

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 02 AVRIL 2026**

Le 02 avril 2026, le Conseil Municipal de Saint-Maugan s'est réuni à la mairie à 19h30, sous la présidence du Maire, M. BONNIN Etienne.

**Présent(s-es) :** BONNIN Etienne, ROUMY Anne, DARRIGRAND-LACARRIEU Eric, GRABE Olivier, DELINE Stéphane, VACHER Céline, BOUCHET Patricia, LE BRETON Mickaël, BESNARD Ingrid, DE L'ESPINAY François, PANNETIER Arnaud, METIVIER Clément.

**Procurations :** BOLOTINHA Nathalie à GRABE Olivier, SORTELLE Claudine à Eric DARRIGRAND-LACARRIEU

**Absent(s-es) :** LEFRANC Françoise, BOLOTINHA Nathalie, SORTELLE Claudine, VACHER Céline pour la délibération n° 2026-10 uniquement.

**Quorum :** 8

**Secrétaire de séance :** Ingrid BESNARD

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026,
- Fixation des indemnités des élus,
- Délégations du conseil municipal au maire,
- Désignation du représentant de la commune auprès du SDE35,
- Vote des subventions 2026 aux associations,
- Transformation du crédit relais de 50 000€ en emprunt classique,

**Délibération n° 2026-10 : Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 20 mars 2026**

Monsieur le Maire expose : Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, il est inscrit dans la loi que le procès-verbal de chaque séance de conseil municipal, rédigé par le secrétaire de séance, signé par lui et le maire, est soumis à l'approbation du conseil municipal au commencement de la séance suivante.

Le procès-verbal est ensuite publié sous forme électronique de manière permanente sur le site internet de la commune et un exemplaire papier est tenu à la disposition du public.

Le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 20 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026.

## Délibération n° 2026-11 : Fixation des indemnités des élus

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MAUGAN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité fixe, à titre automatique, l'indemnité du maire au taux maximal,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoint,

Le conseil municipal décide, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner, aux taux suivants :

***Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 :***

**1<sup>er</sup> adjoint : 11.77 %.**

- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération :

### TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

#### INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Total en %
Etienne BONNIN	44.3 %	44.3 %

B. Adjoint au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Le conseil municipal de Saint-Maugan ayant désigné un adjoint lors de sa séance du 20 mars 2026.

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Montant mensuel
1er adjoint : Olivier GRABE	11.77	483.81€
TOTAL	11.77	483.81€

Enveloppe globale : 91.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

### **Délibération n° 2026-12 : Délégations du conseil municipal au Maire**

Monsieur le Maire expose : Le conseil municipal, pour des questions d'ordre pratique, ne peut régler dans le détail tous les problèmes de gestion. Les délégations du conseil municipal au maire, prévues et encadrées par l'article L 2122-22 du CGCT, facilitent et accélèrent la gestion de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de confier au maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2 - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

3 - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

4 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

5 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

6 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

7 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

8 - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213.3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

*Au titre de cette délégation, le Maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs suivants :*

- zones urbaines : zones U,
- zones d'urbanisation future : zones AU

9 - Intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau, lorsque ces actions concernent :

*1° les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération,*

*2° les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal,*

*3° les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal (ajouter éventuellement : sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause) ».*

*M. le Maire est autorisé à se porter partie civile.*

10 - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

*Cette délégation au Maire vaudra pour les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 50.000 € par année civile.*

11 – Valider les créances irrécouvrables proposées par le comptable public dans la limite du seuil fixé par décret

*Cette délégation au Maire vaudra pour les créances irrécouvrables d'un montant maximum de 200€.*

12 - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

*Cette délégation au Maire vaudra pour l'ensemble des autorisations de droit du sol sur l'ensemble des bâtiments communaux.*

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

### **Délibération n° 2026-13 : Désignation du représentant du conseil municipal au SDE35 (Syndicat d'Énergie d'Ille-et-Vilaine)**

Monsieur le Maire expose :

#### **Présentation des missions du SDE35 :**

Le SDE35 est un syndicat intercommunal départemental composé des communes, des EPCI et de la Métropole de Rennes dont l'activité est exclusivement consacrée aux enjeux énergétiques. Il œuvre au quotidien pour rendre possible les projets des élus locaux qui

contribuent à la transition énergétique de l'Ille-et-Vilaine : sobriété, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables.

Il regroupe, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2010, les 332 communes du département.

Le SDE35 est l'Autorité organisatrice du service public de l'électricité en Ille-et-Vilaine, propriétaire du réseau de distribution de l'électricité dont l'exploitation est confiée à ENEDIS au travers d'un contrat de concession.

Le SDE35 assure la compétence éclairage public pour 236 communes du Département.

Le SDE35 accompagne les communes et EPCI dans leur trajectoire de sobriété énergétique grâce aux services suivants :

- Pilotage du groupement d'achat d'électricité et de gaz à l'échelle du Département
- SERENE 35 : Accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Part'ENR35 : association créée pour faciliter le développement des boucles d'autoconsommation collectives

Le SDE35 intervient sur la mobilité décarbonée :

- pilote le Schéma départemental d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques
- gère le réseau de bornes publiques BEA-Ouest Charge
- porte des AMI permettant de massifier l'offre privée de bornes de recharges

Le SDE35 contribue au développement des énergies renouvelables :

- en portant la compétence réseau de chaleur pour les communes qui le souhaitent
- en accompagnant les territoires dans l'élaboration de leur plans climat
- au travers de la SEM Energ'IV dont il est actionnaire.

### **Gouvernance :**

Le SDE35 est administré par un comité syndical composé de délégués élus qui participeront aux instances (bureau, commissions, comité syndical) : une partie des délégués est issue des communes, l'autre partie est directement nommée par les EPCI.

Les délégués du comité syndical issus des communes sont élus en début de mandat par les **représentants communaux**, réunis par collèges géographiques répartis par Pays.

Dans chaque commune, le **représentant communal** est désigné par délibération du conseil municipal : il participe à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat, a accès aux formations, aux rencontres thématiques ou territoriales organisées par le SDE35. Il n'a pas de rôle décisionnel au sein de la gouvernance du SDE35 mais est le référent des affaires liées au SDE35 pour la commune, il sera donc en lien régulier avec le SDE35 au cours du mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 relatif à la création d'un Syndicat Départemental d'Energie 35, structure organisatrice de la distribution publique d'électricité en Ille-et-Vilaine ;

Considérant que le rôle du/de la représentant.e communal rappelé ci-dessus :

Considérant qu'il convient de désigner un.e représentant.e de la commune auprès du SDE35, qui participera à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat et qui sera ensuite le référent pour les affaires communales relatives au SDE35 pour la durée du mandat

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne **METIVIER Clément** comme représentant communal auprès du SDE35 pour le mandat à venir.

### **Délibération n° 2026-14 : Vote des subventions 2026 aux associations**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée délibérante de l'ensemble des demandes de subvention reçues pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à majorité absolue des suffrages exprimés, vote les subventions suivantes, étant entendu que :

- Claudine SORTELLE, Eric DARRIGRAND-LACARRIEU, Anne ROUMY et Céline VACHER s'abstiennent pour le vote de la subvention en faveur de l'association La Malgan'eizh car ils en sont Co-Présidents et membres,
- Olivier GRABE s'abstient pour le vote de la subvention en faveur du Comité des Fêtes car il en est le trésorier,
- Etienne BONNIN s'abstient pour le vote de la subvention en faveur de l'association Mel et Meu car il en est le Président,
- Claudine SORTELLE s'abstient pour le vote en faveur de l'association Gym Détente Malganaise car elle en est la Présidente,
- Céline VACHER vote contre la subvention en faveur des l'association de chasse,
- Claudine SORTELLE, Stéphane DELINE et Ingrid BESNARD s'abstiennent pour le vote de la subvention en faveur de l'association de chasse.

BENEFICIAIRES	Montants 2026 en €
PARENTS D'ELEVES MALGANAIS	600
SOCIETE DE CHASSE ST MAUGAN	120
COMITE DES FÊTES ST-MAUGAN	300
AMICALE DES DONNEURS DE SANG DE ST MEEN	50
ADMR ST MEEN	631.25
ALCOOL ASSISTANCE ST MEEN	50
GYM DÉTENTE MALGANAISE	150
ASSOCIATION MEL ET MEU DECOUVERTE	450
LES RESTAURANTS DU COEURS	150
LA MALGAN'EIZH ST-MAUGAN	500
GROUPE SOLIDARITE RENCONTRE	151.50
CLUB DES AINES MALGANAIS	200
<b>TOTAL</b>	<b>3 352.75€</b>

### Délibération n° 2026-15 : Emprunt auprès du Crédit Mutuel de Bretagne

Monsieur le Maire présente une proposition de prêt du Crédit Mutuel de Bretagne d'un montant de 50 000€ pour financer les investissements Il s'agit d'une reprise de prêt.

#### Caractéristiques du prêt :

- Montant : 50 000€
- Durée : 120 mois
- Périodicité : trimestrielle
- Taux de base fixe : 3.79%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise le maire à contracter l'emprunt figurant ci-dessus aux caractéristiques mentionnées ci-dessus,
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

Le Maire,  
Etienne BONNIN



Le secrétaire de séance  
Ingrid BESNARD

